

# LES NOUVELLES MESURES 2022

## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR



Nouveautés réglementaires, loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022, découvrez en un clin d'œil les nouvelles mesures impactant les assurés.

### Le forfait patient urgences



19,61 €

C'est le prix du forfait pour toute visite aux urgences n'entraînant pas une hospitalisation :

- Un **forfait fixe et plus lisible**
- Un **remboursement intégral par toutes les complémentaires santé responsables**
- À régler **sur place, pour améliorer le recouvrement**

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Tarif minoré de 8,51 € pour les personnes en affection de longue durée (ALD), les femmes enceintes de plus de quatre mois ainsi que les personnes disposant d'une pension d'invalidité.  
Exclusion : enfants victimes de violences et victimes d'acte terroriste.*

### La contraception gratuite



25 ans

Désormais, l'Assurance maladie **rembourse intégralement la contraception féminine** jusqu'à 25 ans (inclus).

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Les consultations de psychologie



8 séances

par an **renouvelable**  
chaque année

40 €

la première séance  
puis 30 €

À partir de  
**3 ans**

Les consultations de psychologie sur **prescription médicale** seront prises en charge entièrement (coût reparté entre l'Assurance maladie obligatoire et le régime complémentaire). Les séances devront être réalisées auprès d'un psychologue conventionné. **Aucun dépassement d'honoraires** ne peut être pratiqué dans le cadre de ce dispositif.

Entrée en vigueur fixée par décret et au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### L'accès aux soins visuels



Réalisation d'actes en  
**accès direct**

Pour réduire les difficultés d'accès aux soins visuels, les orthoptistes pourront **réaliser des actes sans prescription médicale** et sans être placés sous la responsabilité d'un médecin :

- **Bilan visuel** et **prescription** de verres correcteurs et de lentilles de contact
- **Dépistages de l'amblyopie** et **des troubles de la réfraction** chez l'enfant

*Le décret en Conseil d'état précisera les actes et corrections concerné(e)s, les conditions d'âge, les pathologies excluant, etc.*